



## Formation préalable avant recrutement

Par **GMIHA Mohamed Ali**, le **02/10/2016** à **02:57**

Bonjour

Tunisien jeune diplômé, j'ai eu mon diplôme du Master en septembre 2015 en France (Résident en France depuis 2012) ; Obtenu une autorisation provisoire de séjour (APS) valable jusqu'au 16/12/2016 , non renouvelable.

En fait je viens de passer un entretien dans une entreprise , conclue par la retenue de ma candidature pour un CDI ; Le recruteur m'a proposé une formation professionnelle de 6 mois (3 mois dans un centre de formation et 3 mois en alternance) qui débutera le 10 octobre 2016 jusqu'au 29 mars 2017 et le l'octroi du contrat sera accordé à l'issu de la formation (CDI).

Le problème c'est que mon APS est valable jusqu'au 16 décembre 2016 et non renouvelable.

J'ai contacté le recruteur qui peut me fournir qu'une attestation de formation qui est considéré comme une action de formation préalable avant recrutement.

Le problème que la formation débutera le 10 octobre 2016 jusqu'au 29 mars 2017 et mon APS expire le 16/12/2016

Est ce que je peux avoir un titre de séjour provisoire ou une prolongation pour finir la formation et avoir le contrat?